

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'IMPASSE TIBIRAN, LA PLACE JEAN BAZERQUE ET LA RUE DE LA CLE DES CHAMPS

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande du service Espaces Verts de la mairie d'Aucamville,

Considérant que pour permettre des travaux d'élagage et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

<u>Article 1:</u> La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur l'impasse Tibiran, la place Jean Bazerque et la rue de la Clé des Champs, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Cette règlementation sera applicable du lundi 27 février 2023, 08 heures au mardi 28 février 2023, 19 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est JARD ELAG 292 avenue du Pont 31340 MIREPOIX SUR TARN.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4: La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 13 février 2023 Le Maire,

Gérard ANDRE